

16 SEP. 2019


Version 931.01 du 25/11/2014

**FORMULAIRE  
ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET  
FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ**



Renvoyez ce Service public complété, signé et accompagné de ses annexes à :

Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de La Roche, Marche, Nassogne, Vielsalm<sup>1</sup>**Cadre 1.1. Identité du demandeur**

Le requérant <sup>1</sup> : Madame, Monsieur	(Nom+prénom)	Daniel CORNELIS	 <b>IMIO01049800001511</b>
	(adresse : rue, n°)	Rue des Pèlerins, 11	
	(code postal et localité)	4983 Basse-Bodeux	
en qualité de <sup>1</sup> : adjudicataire / associé / garde particulier/ autres (à préciser) :		Titulaire	

**Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse**


Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom)	Daniel Cornelis		
	(adresse : rue, n°)	Rue des Pèlerins, 11		
	(code postal et localité)	4983 Basse-Bodeux		
Nom du territoire :	Herispehe			
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	Trois-Ponts			
En lieux-dits :	Herispehe			

**Informe le Département de la Nature et des Forêts :****Cadre 2.1. Dates de battues**

Des dates de battues suivantes :	année	2019			
	mois	octobre	novembre	décembre	
	dates			30	
<input type="checkbox"/> Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates :					OUI

**Cadre 2.2. Période d'affûts/approches**

<input type="checkbox"/> Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche <sup>1</sup> :	NON
Si OUI : du ... / ... / 20... au ... / ... / 20... (10 jours maximum autorisés)	
pour les motifs suivants :	

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation) <b>!! OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire</b>	Date	05/09/2019
	Signature	

Formulaire à renvoyer 40 jours avant la 1<sup>ère</sup> date de fermeture (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts

Cantonnement DNF de <sup>1</sup> La Roche, Val du Bronze, 9 à 6980 La Roche-en-Ardenne  
 Marche, Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne  
 Nassogne, Place des Martyrs, 13 à 6953 Forrières  
 Vielsalm, Place de Salm n° 2, OA à 6690 Vielsalm

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles

Service public de Wallonie

**Cadre 3. Réserve à l'administration :**

N° de décision : **2019/ 57**

Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ;  
 Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31 ;  
 Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2 ;  
 Considérant que la sécurité des personnes requiert que celles-ci soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;

**ARRETE :**

- Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.
- Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.
- Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1<sup>er</sup> sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire (cadre 1.2) au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.
- Article 4. Les panneaux visés à l'article 3 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.
- Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage durant minimum 8 jours ouvrables aux valves communales.

**Service Public de Wallonie**  
 SPW - DGO3 - DNF  
 Cantonnement de Spa  
 Route de la Sauvenière, 201 - 4900 SPA

Date et signature du Chef de Cantonnement  
**11 SEP. 2019**  
 Ir Nicolas DENUIT  
 Chef de Cantonnement

Remarques éventuelles (itinéraires Balisés prévus, ...)

Copie au(x) Préposé(s) forestier(s) : M.Marquet 0477 / 78 14 12- véhicule de service, gsm: 0477 / 813 001

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses  
 Art. 15 du Code Forestier du 15 juillet 2008  
 AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°  
 Formalités d'Introduction des demandes de fermetures:  
 Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.  
 Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité sous peine d'irrecevabilité de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.  
 Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet  
 Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics  
 > Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !  
 Les affiches officielles seront scrupuleusement complétées et posées de chaque côté de la voirie à 2.5m de haut !  
 Elles seront maintenues en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée de l'application de la mesure.

**ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE**

**APPROCHE-AFFÛT**

DU	AU		
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



**BATTUES**

**CHASSE PASSAGE INTERDIT**

DU	AU		
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H

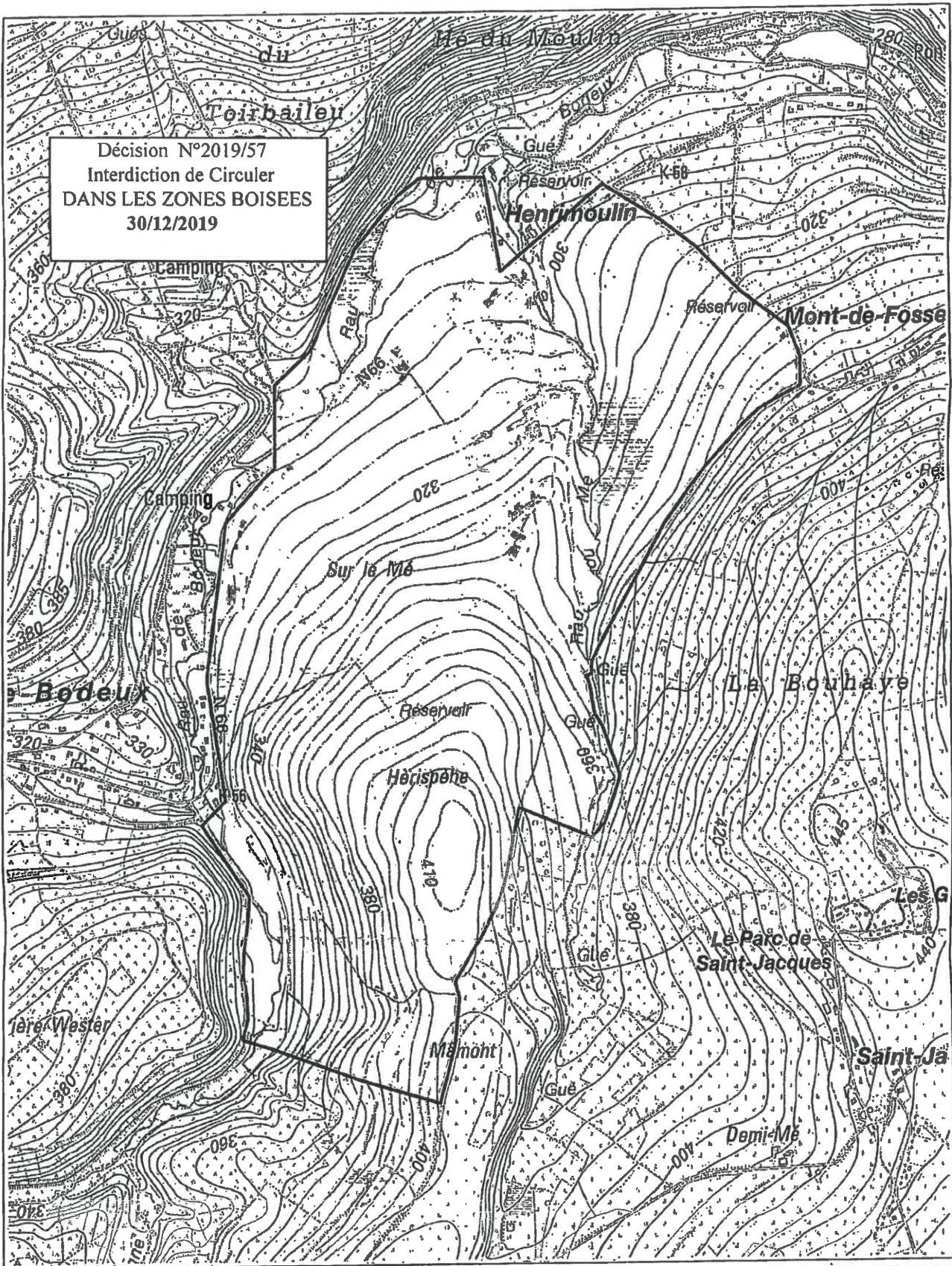
**POUR VOTRE SECURITE AFFÛT**

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

**CHASSE PASSAGE INTERDIT**

**POUR VOTRE SECURITE BATTUES**

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE



Interdiction de circuler  
Chasse en battue

Cantonement de Spa  
Cornelis D

Echelle 1/12000  
IMPRIME le 07.12.18  
(c) Institut Géographique National - IGN



